

Publié le 27 AOUT 2024

**SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**

Tél. : 03 87 98 93 55

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux sur le réseau gaz, rue des Jardins,

**Arrête**

**Article 1 :** L'entreprise WETP procédera, pour le compte de GRDF, à des travaux sur le réseau gaz rue des Jardins, **du 2 septembre au 15 octobre 2024.**

**Article 2 :** Durant cette période, le stationnement et la circulation seront organisés comme suit :

- le stationnement sera interdit suivant l'avancement du chantier
- la circulation sera coupée entre le virage côté aval et le carrefour rue Allwies
- mise à double sens de la rue sur le tronçon en sens unique (accès des riverains côté aval ou côté rue Allwies suivant l'avancement du chantier
- mise à double sens de la rue Allwies
- suivant les difficultés du chantier, une déviation par le chemin piétons vers la zone commerciale pourra être mise en place

**Article 3 :** L'entreprise WETP sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

**Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : [police.municipale@mairie-sarreguemines.fr](mailto:police.municipale@mairie-sarreguemines.fr)

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 26 août 2024  
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué  
  
Sébastien JUNG  


Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.